

A déclarer sur le www.caf.fr / www.msa.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais

R.843-1 du code de la sécurité sociale
Art. R.262-7 du code de l'action sociale et des familles

MOIS CONCERNES : 10/2017 - 11/2017 - 12/2017

Votre situation familiale :

la situation n'a pas changé

la situation a changé depuis le _____ voici la nouvelle situation :

Pour chaque membre de votre foyer, déclarez les ressources perçues chaque mois (sans les centimes), n'indiquez pas les prestations versées par la Caf/MSA.

Ressources	10/2017			11/2017			12/2017		
	Salaire	€	€	€	€	€	€	€	€
Indemnités chômage	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Pensions alimentaires reçues	€ 550	€	€	€ 400	€	€	€ 400	€	€
Si autres ressources, précisez : RNS	€ 300	€	€	€ 400	€	€	€ 300	€	€
Aucune ressource (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Argent placé					177				

Nom : AOUZAL Prénom : HABIBA		Né(e) le : 22/02/72	
Ressources	10/2017	11/2017	12/2017
Salaire	€	€	€
Indemnités chômage	€	€	€
Pensions alimentaires reçues	€	€	€
Si autres ressources, précisez :	€	€	€
Aucune ressource (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Argent placé			

Nom :		Né(e) le :	
Ressources	10/2017	11/2017	12/2017
Salaire	€	€	€
Indemnités chômage	€	€	€
Pensions alimentaires reçues	€	€	€
Si autres ressources, précisez :	€	€	€
Aucune ressource (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Argent placé			

Si vous ou un membre de votre foyer ne percevez plus l'une des ressources déclarées, ni aucune ressource qui la remplace, précisez :

qui : _____, laquelle : _____ et depuis quelle date : _____

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler à ma Caf/MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle. Je prends connaissance que cette déclaration fera l'objet d'un contrôle auprès du Conseil général, de Pôle emploi, du service des impôts et de l'Asp.

A Tassin la Pénitence le 08/11/19 Signature (OBLIGATOIRE) du demandeur (ou de son représentant) ou du conjoint, concubin(e) ou pacsé(e)

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.262-51 et L.262-52 du Code de l'action sociale et des familles - Article L.114-17 du code de la sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal). La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations.

Ne rien inscrire au verso



Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille de la sécurité sociale ou votre MSA dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf ou de votre MSA, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité signée.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 11/12/2018 HABIBA AOUZAL
L4A chleij698 MAT 4026539 P -
PAGE 1/1 IDX X 3201901 F 698 -



40265393201934556523

Votre déclaration doit nous parvenir dans les plus brefs délais, datée et signée. Vos droits en dépendent.

Comment remplir votre déclaration ?

■ Si votre situation ne correspond plus à celle indiquée :

- cochez la case « la situation a changé depuis le ... » en indiquant la date de ce changement et la nouvelle situation familiale (naissance, divorce ...)

Utilisez une feuille à part pour nous signaler le changement concernant :

- une nouvelle adresse ;
- les conditions de logement (hébergement à titre gratuit, location, élection de domicile ...) ;
- une situation professionnelle (activité salariée, non salariée, création ou reprise d'entreprise, contrat unique d'insertion, stage de formation rémunéré ou non, cessation ou début d'activité ...) ;
- toute autre situation : études, maladie, congé parental, sabbatique, sans solde, contrat de volontariat, service civique, hospitalisation, détention, détachement...

Pour vous ou les autres membres de votre foyer : précisez le nom et prénom de la ou des personnes concernées, la nature et la date de ce changement.

■ Indiquez toutes les ressources perçues chaque mois par vous-même et l'ensemble des membres de votre foyer mentionnés sur la déclaration (sans préciser les centimes d'euros).

Cumulez les montants d'une même nature perçus pour un même mois par une même personne et indiquez le total dans la colonne. (Exemple: vous avez deux contrats de travail. Vous devez cumuler vos deux salaires et les indiquer sur la ligne « salaires »)

Si vous devez déclarer d'autres natures de ressources que celles indiquées sur la déclaration :

- une ligne supplémentaire « si autres ressources, précisez ... » est prévue à cet effet dans la déclaration.

Reportez sur cette ligne, les codes correspondants figurant sur la liste, puis indiquez le montant pour chaque mois concerné (Exemple : vous percevez des indemnités journalières maladie et des salaires. Vos salaires sont à indiquer sur la ligne « salaires » et vos indemnités sur la ligne « autres ressources » en indiquant le code : « MAL »).

Si vous devez déclarer des ressources pour d'autres personnes non mentionnées sur la déclaration :

- utilisez les tableaux vierges ;
- indiquez le nom, prénom et date de naissance des personnes concernées et leurs ressources.

Si vous ou l'un des membres de votre foyer ne disposez d'aucune ressource :

- cochez seulement la case « aucune ressource » et n'inscrivez rien dans les autres cases.

Si vous avez à nous indiquer des ressources pour plus de quatre membres du foyer et/ou d'autres natures de ressources :

- indiquez sur une feuille à part le nom, prénom et date de naissance des personnes concernées et la nature de ces ressources pour chacun des trois mois demandés.

IMPORTANT :

- N'attendez pas de recevoir votre déclaration trimestrielle de ressources pour signaler à votre caisse un changement professionnel, familial ou de conditions de logement pour vous ou un membre de votre foyer.
- N'inscrivez rien ou verso de la déclaration trimestrielle.
- Ne joignez aucun autre document à votre déclaration et à votre éventuelle feuille d'informations complémentaires.



LISTE DES NATURES DE RESSOURCES

NATURES DE RESSOURCES INDIQUÉES SUR VOTRE DÉCLARATION

Nature des ressources imposables ou non (y compris celles perçues à l'étranger)	Code	Vous devez déclarer avec ce code
Salaires	SAL	<p>Ne remplissez pas cette ligne si vous êtes non salarié.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant net avant retenues et saisies de tous les salaires, y compris : les traitements et salaires pour les artistes-auteurs, la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistants maternels, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, des contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie) et des Cava, les rémunérations sous forme de Cesu, le montant des bourses d'études ou de recherche imposables, pécule versé par les OACAS (Emmaüs...). - Les heures supplémentaires et heures complémentaires. - Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat dans les armées y compris gendarmerie. - Rémunération garantie en Esat. - Revenus des élus locaux déclarés en «traitements et salaires» auprès des services fiscaux (hors FRFE). - Rappel de salaire.
Indemnités de chômage	CHO	- Le montant des allocations chômage versées par Pôle emploi ou un autre organisme, avant retenue et saisie ⁽¹⁾ , PTS (Prime Transitoire de Solidarité).
Pensions alimentaires reçues	PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Les pensions reçues pour vous-mêmes et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoint ou le parent des enfants) ; - Les sommes versées régulièrement par les parents.
Aucune ressource		Cochez cette case si vous n'avez aucune ressource pour le mois concerné.
RUBRIQUE «SI AUTRES RESSOURCES PRÉCISEZ»		
Revenus de stage et de formation professionnelle	STG	- Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public)
Revenus des professions non salariées du régime général : - Travailleurs indépendants - Auto-entrepreneurs, artistes auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI ayant opté pour le régime forfaitaire) ⁽²⁾	RNS	- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour le non salarié et l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales : 34%. Pour les artistes auteurs ⁽²⁾ : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC.
Aidants familiaux	RNS	- Dédommagement perçu en tant qu'aidant familial.
Revenus des professions non salariées du régime agricole	RNS	<ul style="list-style-type: none"> - Si vos revenus professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC/BNC : montant du chiffre d'affaire après abattement applicable à l'activité : <ul style="list-style-type: none"> - pour la vente de marchandises en l'état ou transformées : 71 % - pour les prestations de service : 50 % - pour les professions libérales et pour les artistes auteurs⁽²⁾ : 34 % sur les BNC. - Si vos revenus professionnels sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles : contactez votre caisse de MSA ou votre Caf.
Retraites, pensions, rentes	PRR	- Le montant net avant retenues et saisies ⁽¹⁾ , des pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes d'accident du travail, des rentes et pensions d'invalidité, des rentes viagères, de l'Aer (Allocation Equivalent Retraite), allocation veuvage.
Indemnités journalières pour maternité, paternité, adoption	MAT	- Le montant des indemnités journalières perçues avant retenues et saisies ⁽¹⁾ .
Indemnités journalières maladie, maladie professionnelle, accident du travail	MAL	- Le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale avant retenues et saisies ⁽¹⁾ .

⁽¹⁾ Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).

⁽²⁾ Selon le régime d'imposition de vos revenus (droits d'auteur ou revenus non salariés BNC), mentionnez vos revenus dans une seule catégorie : en salaires (SAL) ou en revenus des personnes non salariées (RNS).

